

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

VT 2025-162

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par **VEOLIA EAU** demeurant **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY cedex** ;

Considérant qu'en raison des **travaux d'extension AEP** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **28-07-2025** au **08-07-2025**, la circulation sera réduite, à **Constantine**, à une voie et régulée avec un alternat par signaux manuels K.10 à chaque extrémité de cet alternat. L'accès aux riverains sera préservé.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

La reprise du trottoir sera réalisée de manière identique à ce qui existait auparavant.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®.

Il revient à l'entreprise d'informer les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **VEOLIA EAU**.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

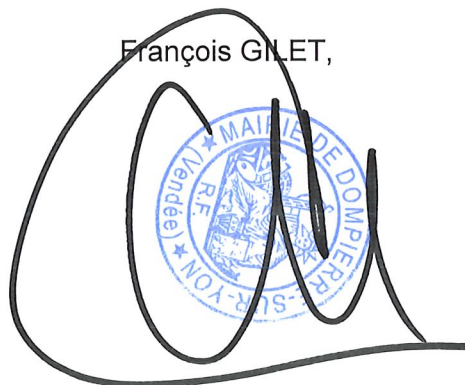
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– VEOLIA EAU

A DOMPIERRE SUR YON, le **18/07/2025**

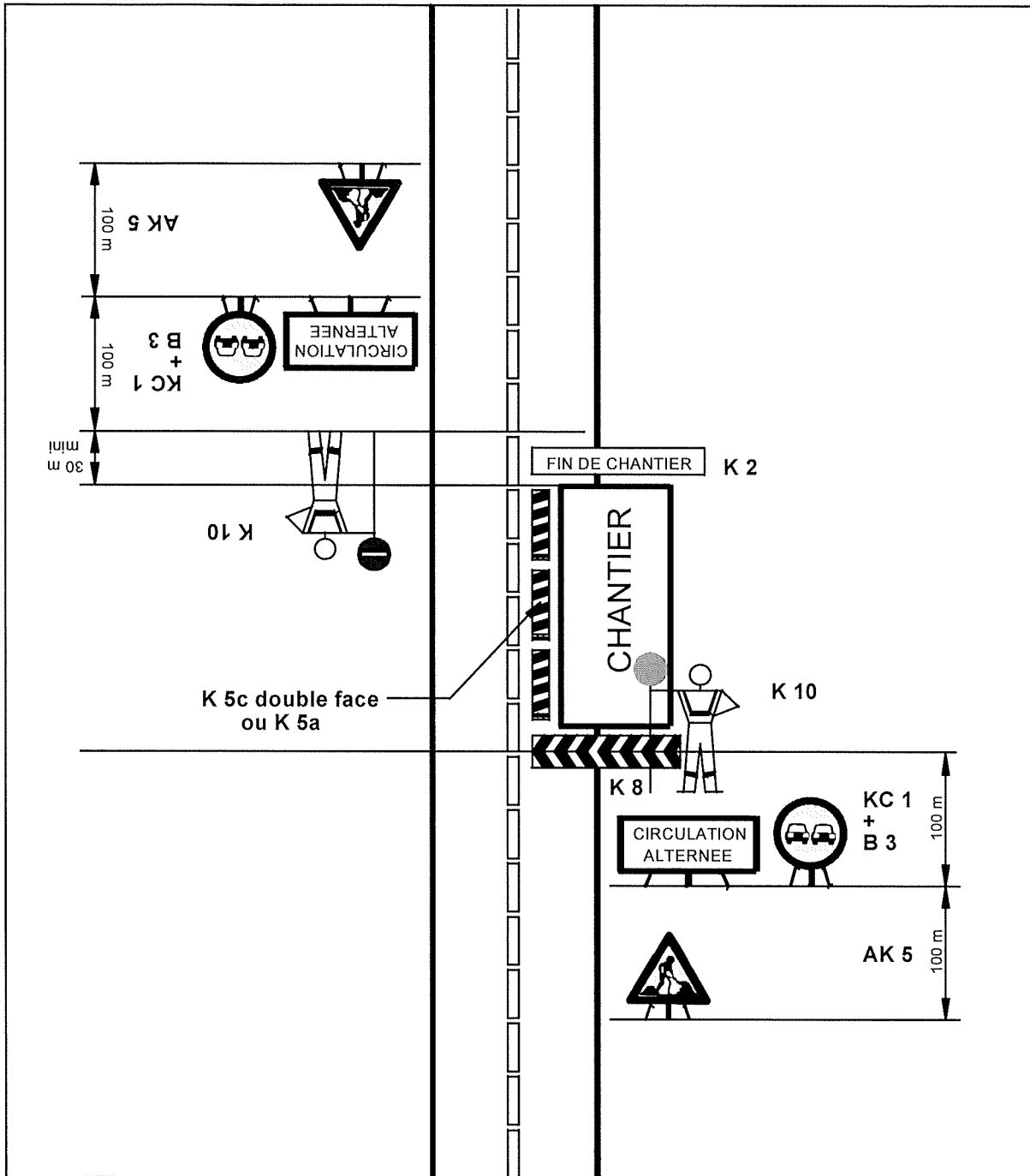
François GILET,



CHANTIER FIXE EN AGGLOMERATION

ALTERNAT PAR PIQUETS K 10

CIRCULATION ALTERNEE
ROUTE A 2 VOIES



Remarques :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions
VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.

2025-162



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803144243

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **ROBIN** Prénom : **Laurent**
 Dénomination : **VEOLIA EAU** Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**
Chez Sogelink
 Code postal **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
 Téléphone **0251448795** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **vef-65a-85-laroquesuryon-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **CONSTANTINE**
 Code postal **85170** Localité : **DOMPIERRE SUR YON**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **A 05.003.2025**
 Description des travaux : **EXTENSION AEP**
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
 Date prévue de début des travaux : **28/07/2025** Durée des travaux (en jours calendaires) : **10**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **10** Date de début de réglementation **28/07/2025**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Emplètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.39582265,46.77123462 -1.39535058,46.77106933 -1.39543641,46.77091506 -1.39592457,46.77110973 -1.39582265,46.77123462</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.771235 -1.395823);(46.771069 -1.395351);(46.770915 -1.395436);(46.771110 -1.395925);(46.771235 -1.395823);